

⑤ **PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRÉSENTE DEMANDE :**

- ⇒ Photocopie de l'avis d'imposition, impôt sur le revenu de l'année **N-2** (exemple : pour des séjours effectués en 2008, avis d'imposition de 2006).
Pour les concubins, les **deux** avis d'imposition doivent être fournis.

- ⇒ En cas de **changement de situation** survenu 1 mois (au plus tard) avant la date du séjour (mariage, naissance, séparation, divorce, décès, chômage ou reprise du travail, temps partiel, diminution ou augmentation du temps de travail...) **fournir** les éléments permettant de rétablir le quotient familial à la date du début du séjour (photocopie des différents avis d'imposition y compris ceux de l'année N-1, bulletins ASSEDIC, décisions, notifications, jugements...).

- ⇒ Photocopie du dernier **bulletin de salaire** de l'agent des ministères économique et financier ou de **pension** pour les retraités.

- ⇒ Photocopie du dernier **bulletin de salaire** ou de **pension** du conjoint, concubin ou pacsé.

- ⇒ Photocopie intégrale du **livret de famille**.

- ⇒ RIB ou RIP **original**.

- ⇒ Photocopie de la **carte d'invalidité** et/ou de la **notification** CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – ex « CDES » et « COTOREP ») pour les enfants et adultes handicapés.

- ⇒ **Pour les couples de fonctionnaires, mariés, concubins ou pacsés** (agents de l'Etat, territoriaux, contractuels et/ou assimilés) fournir une attestation de non-versement de subventions interministérielles de l'administration rémunérant le conjoint ou concubin ou pacsé.

- ⇒ **Aides extérieures éventuelles** : le justificatif des sommes versées doit **obligatoirement** être fourni.

- ⇒ **Attestation originale** établie à la fin du séjour par l'organisme d'accueil, selon le **modèle** joint en annexe. Seule cette attestation est admise comme justificatif, il est donc **inutile de fournir les factures**.

- N.B.** : pour les **justificatifs** concernant les **CLSH (centres de loisirs) parisiens** > se rapprocher de la délégation d'action sociale de Paris.

- ⇒ **L'action sociale se réserve le droit de réclamer toute autre pièce permettant de justifier de l'attribution de la subvention, avec l'accord de l'intéressé(e).**